

Emission « Femmes de droit » (premier numéro) : Portrait de Sylvie Monjean-Decaudin, traductrice juridique

Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) : Bienvenue dans l'émission « Femmes de droit », l'émission consacrée aux femmes juristes. Aujourd'hui, nous recevons Sylvie Monjean-Decaudin, auteur d'une thèse sur la traduction juridique. D'abord, vous enseignez en Espagne de 1996 à 2006, et c'est là-bas que vous commencez à faire de la traduction juridique...

Sylvie Monjean-Decaudin : Des agences de traduction m'ont proposé de traduire des textes de droit. Puis, au travers des cours que j'ai dispensés à l'Alliance française et au barreau des avocats de Malaga mais aussi à la Faculté de droit, s'est posée la question de la traduction ; au travers de ces cours, la question terminologique et conceptuelle était récurrente. Les étudiants ou les avocats qui suivaient ces cours me demandaient toujours "mais comment on dit en espagnol" ? Chaque fois, c'était un casse-tête. Je n'avais pas réellement pensé à la traduction juridique, c'est venu progressivement. Cela résulte de la découverte d'une passerelle entre deux langues, le français et l'espagnol et deux droits, le droit français et le droit espagnol.

MJL : En 2006, vous rentrez en France. Vous êtes alors inscrite sur la liste des experts de la Cour d'appel de Bordeaux et vous suivez un Master de juriste-linguiste. Un double regard professionnel et universitaire...

Sylvie Monjean-Decaudin : Je me suis orientée vers l'activité professionnelle de traduction juridique et, en même temps, vers l'activité universitaire. Cela m'a amenée à une réflexion sur la traduction juridique donc à une théorisation.

MJL : Vous rédigez une thèse en cotutelle avec une Université française et espagnole, une thèse inspirée des travaux de Gérard Cornu. Vous la présentez le 30 septembre 2011, une date qui n'a pas été choisie au hasard...

Sylvie Monjean-Decaudin : J'ai souhaité soutenir cette thèse le 30 septembre 2011 parce que le 30 septembre, c'est le jour de la Saint Jérôme, journée mondiale de la traduction. Je souhaitais faire un clin d'œil à la linguistique.

MJL : Justement, quel est le thème de votre thèse ?

Sylvie Monjean-Decaudin : Ma thèse est intitulée "La traduction du droit dans la procédure judiciaire – contribution à l'étude de la linguistique juridique". C'est tout simplement l'étude de la traduction du droit dans le procès civil et pénal. Ce sujet vise à repérer les fonctions de la traduction du droit dans la procédure. Il vise également à s'interroger sur la manière dont le droit doit être traduit dans la procédure judiciaire.

Ministère de la Justice et des Libertés : Cette thèse aborde, tout d'abord, les fonctions de la traduction du droit dans la procédure judiciaire. Vous soulignez que la traduction n'a pas la même fonction selon les personnes auxquelles elle s'adresse...

Sylvie Monjean-Decaudin : Lorsque la traduction est destinée à une autorité judiciaire, elle peut servir d'outil à la coopération judiciaire dans le cadre de l'espace de liberté de sécurité et de justice. Dans le cadre européen, la traduction permet cette communication entre des autorités judiciaires qui ne parlent pas la même langue. Pour le justiciable, la traduction est un droit fondamental, c'est-à-dire qu'elle permet au justiciable de comprendre le procès, la procédure dans laquelle il est impliqué.

MJL : Ce qui vous amène à réfléchir au rôle du traducteur. Quel est ce rôle justement ?

Sylvie Monjean-Decaudin : Un traducteur juridique ne peut pas, même s'il est armé du meilleur dictionnaire, faire une traduction en remplaçant des mots de la langue source vers des mots de la langue cible. C'est impossible. Il est obligé de faire une recherche documentaire, puis à l'issue de cette recherche, de traduire des concepts par éventuellement d'autres concepts ou si cela n'est pas possible, de trouver des solutions. En effet, cela n'est pas toujours possible de traduire parce que les droits définissent des réalités qui sont propres à des systèmes juridiques et que ces systèmes juridiques sont différents les uns des autres.

MJL : Dans votre thèse, vous abordez également la manière de traduire le droit dans la procédure judiciaire. Vous parlez de *juritraductologie*, qu'est-ce que c'est ?

Sylvie Monjean-Decaudin : C'est une réflexion, c'est quelque chose qui n'existe pas aujourd'hui mais qui me semblerait utile pour pouvoir mieux comprendre les fonctions, les enjeux et donc l'intérêt de la traduction pour le droit. Concrètement et de façon simple, la *juritraductologie* ou traductologie juridique permet d'analyser à la fois le droit de la traduction et la traduction du droit. Le droit de la traduction consiste à se demander : pourquoi traduire, pour qui, pour quoi faire ? Et la traduction du droit, c'est comment traduit-on ?

MJL : Aujourd'hui, vous traduisez des actes très variés comme des mandats d'arrêt européens, des commissions rogatoires internationales, des assignations, des testaments. En plus de votre activité de traductrice, vous enseignez également !

Sylvie Monjean-Decaudin : J'ai été recrutée comme Professeur des Universités associée à l'Université de Cergy-Pontoise, à l'UFR de langue : encore un croisement entre le droit et la langue ! Je dispense des cours de droit du commerce international à des étudiants linguistes mais aussi des cours de traduction juridique. C'est ce croisement des disciplines qui m'intéresse.

Interview réalisée par Damien Arnaud - Ministère de la Justice et des Libertés - DICOM